

EXPOSE

**DRAFT 0 (Zéro) DE LA NORME NATIONALE DE
REBOISEMENT AU CAMEROUN, SOUS LA FORME DES
PRINCIPES, CRITERES ET INDICATEURS**

Par Dieudonné NJIB NTEP

PLAN DE L'EXPOSE

I- Rappel des définitions des PCI

II- Les PCI et la sylviculture

2-1 Milieux d'application de la sylviculture

2-2 Les objectifs de la politique sylvicole suivant les milieux d'application

2-3 La formulation des PCI de sylviculture à partir des objectifs de la politique sylvicole

III- But des PCI en sylviculture

IV- Conclusion



I- Définitions

→ Loi ou règle fondamentale servant de base de raisonnement et d'action

1-1 Principe

→ Les principes ont le caractère d'un objectif ou d'une attitude en rapport avec la fonction de l'écosystème ou avec un aspect pertinent du système social ayant une interaction avec l'écosystème.

→ *Les principes sont les éléments explicites d'un but à atteindre.*

1-2 Critère

→ Un aspect considéré comme important selon lequel les interventions sylvicoles peuvent être évaluées.

→ *Un critère décrit une situation, un résultat qui doit être rempli pour se conformer aux objectifs d'un projet sylvicole.*

1-3 Indicateur

→ Attribut quantitatif ou descriptif qui lors de sa mesure périodique ou de son suivi indique la direction de changement.

→ *L'indicateur offre des informations nécessaires et valables pour l'évaluation des progrès effectués en direction des objectifs.*

II- Les PCI et la sylviculture

La philosophie de la conception des PCI est dans une certaine mesure comparable à celle de la planification avec la méthode du cadre logique.

Par analogie,

- ➡ Les principes peuvent être assimilés aux objectifs spécifiques
- ➡ Les critères aux résultats attendus,
- ➡ Les indicateurs ici, sont des actions qui garantissent la réalisation du projet. de sylviculture
- ➡ Les moyens de vérification et les vérificateurs correspondraient aux indicateurs objectivement vérifiables.

2-1 Milieux d'application de la sylviculture

Dans le cadre de cette étude, trois milieux d'application sont distingués:

- ❖ *la zone de forêt dense humide qui couvre les régions de l'Est, du Centre, du Sud, du Littoral et du Sud-Ouest*
- ❖ *la zone de savane humide qui correspond aux régions de l'Adamaoua, de l'Ouest et du Nord-Ouest.*
- ❖ *la zone de savane sèche ou du sahel des régions du Nord et de l'Extrême-nord*

En zone de forêt dense la sylviculture se fait surtout dans les UFA et les forêts communautaire dans des superficies défrichées ou dégradées.

Elle peut également intéresser des peuplements naturels riches en tiges d'avenir.

En zone de savane sèche et de savane humide, la sylviculture intéresse:

- La création des bosquets, la plantation d'arbres d'ombrage dans les villages
- La protection des berges des cours d'eau
- Les haies vives et les brise-vents autour des champs etc.
- **La sylviculture se pratique également:**
 - **dans les périmètres de reboisement des différentes zones écologiques et**
 - dans les zones urbaines.**

2-2 Les objectifs de la politique sylvicoles suivant les milieux d'application

Les objectifs de sylviculture varient selon les différentes zones écologiques:

- ❖ **En zone de forêt dense**, il s'agit d'enrichir les forêts de production dans le cadre de leur gestion durable.
- ❖ **Dans les forêts communautaire** il es prévue une gestion conservatoire des ressources naturelles: il faut remplacer les essences exploitées par des interventions sylvicoles, conduire les activités de domestication des espèces forestières productrices PFNL à haute valeur commerciale
- ❖ **En zone de savane humide**, il est préconisé la sylviculture des espèces forestières à haute valeur ajoutée, à croissance rapide et à courte révolution qui peuvent significativement améliorer les revenus des populations et assurer leur approvisionnement en bois énergie et de service.
- ❖ **En zone de savane sèche**, la mise en place des plantations vise l'amélioration du couvert végétal dans le cadre de la lutte contre la désertification, les changement climatiques ainsi que la plantation d'arbres à usages multiples en vue de la satisfaction des besoins des population en bois énergie et en fourrage.
- ❖ **En zone urbaine**, les interventions sont menées pour des fins d'embellissement de récréation d'assainissement, et de la lutte contre la pollution.

2-3 La formulation des PCI de sylviculture à partir des objectifs de la politique sylvicole.

La formulation des PCI de la sylviculture s'est basée sur:

- les objectifs de la politique sylvicole relatifs à chaque zone écologique I 'état des lieux des plantations existantes
- les objectifs spécifiques de sylviculture relatifs à chaque zone écologique et qui découlent de la politique forestière

en matière de

plantation représentent des règles fondamentales ou des principes de sa mise en œuvre au niveau de l'unité de gestion.

Ces règles fondamentales sont centrées sur:

- ***La gestion durable des ressources forestières en zone de forêt dense***
- ***la lutte contre la désertification en zone de savane sèche***
- ***la satisfaction des besoins des population en bois notamment le bois énergie en zone de savane humide***
- ***l'embellissement, l'assainissement et la récréation en zone urbaine***

III Structure des PCI

L'élaboration des PCI de sylviculture a concerné deux niveaux:

- le niveau national
- le niveau de l'unité de gestion

1) Le niveau national

Les PCI ressortent les conditions de mise en place des plantations:

Conditions institutionnelles générales encadrant les interventions sylvicoles:

- **Principe 1: cadre politique et juridique**

Il indique l'étendue de l'engagement politique national à la mise en place des plantations forestières.

Les principales actions se présentent ainsi qu'il suit:

- Existence d'un cadre de lois, des textes, des politiques ainsi que des règlements en conformité avec des accords internationaux

- Les objectifs nationaux en matière de sylviculture.
- Procédures de mise en place et de protection des plantations
- Droits et rôle des populations locales et des procédures de leur encadrement.

2) Niveau de l' Unité de gestion.

Les PCI portent sur la mise en place des plantations dans les différentes zones écologiques:

- **Zone de forêt dense.**

Il s'agit d'enrichir les forêts de production dans le cadre de leur gestion durable.

- **Principe 2 sur la planification et la mise en place des plantations dans les UFAS**

Ce principe concerne surtout les activités d'enrichissement des parcelles exploitées et le reboisement dans les zones défrichées

2.1 Les principales actions:

- l'élaboration du plan d'aménagement ressortant les séries sylvicoles
- la cartographie des séries sylvicoles et la détermination de leurs superficies;
- les essences de reboisement dont la sylviculture est maîtrisée
- l'inventaire de recollement des assiettes de coupe exploitées.
- la prescription des méthodes sylvicoles appropriés.
- la mise en œuvre et le suivi des plantations

- **Principe 3 sur les interventions sylvicoles dans les forêts communautaires**

Les forêts communautaires sont du domaine national mais ont pour vocation d'être permanentes, elles visent:

l'amélioration des revenus des populations à travers l'exploitation des bois d'œuvre et les produits forestiers non ligneux.

Les principales actions sont:

- Elaboration des plans simples de gestion renfermant des plans d'opération de régénération ou de plantation forestière.
- Identification des structures spécialisées d'encadrement des acteurs.
- Formation et recyclage du personnel d'encadrement
- Identification des espèces forestières à domestiquer
- Elaboration et approbation des programmes de vulgarisation sylvicole
- Promotion des agro forêts et de l'arboriculture fruitière dans les zones défrichées

• **Principe 4: Sur l'intervention en zone de savane humide**

La sylviculture doit être celle des espèces forestières à haute valeur de commercialisation et à courte révolution en vue de:

- **Améliorer les revenus des populations locales**
- **Assurer leur approvisionnement en bois énergie et de service**

Les actions principales sont:

- Formation des encadreurs sylvicoles par des structures aux compétences avérées
- Organisation des population en vue de la mise en place des plantations.
- Renforcement des capacités des populations locales
- Planification des activités sylvicoles suivant des objectifs précis
- Choix des espèces de reboisement adaptées
- Choix des méthodes sylvicoles:
- Planification des activités de mise en place des plantations
- Mise en place et Suivi des activités de mise en place des plantations

• **Principe 5: Sur l'intervention en zone sèche.**

La mise en place des plantation en zone de savane sèche doit viser:

l'amélioration du couvert végétal dans le cadre de la lutte contre la désertification, les changements climatiques et la protection de l'environnement

Les actions principales sont:

- Choix des essences de reboisement dont on maîtrise la sylviculture:
- Choix des méthodes sylvicoles
- Organisation et formation des populations par des structures compétentes
- Production du substrat pour la production des plants en pépinière
- Création des pépinières centrales et des pépinières privées
- Appui de l'Etat et des structures avérées pour la programmation et la mise en place des plantations
- Développement de l'arboriculture fruitière avec des plants améliorés
- Mise en place et suivi des plantations

- **Principe 6: sur les interventions dans les réserves forestières et les périmètres de reboisement.**

L'Etat s'étant désengagé des activités de production, les Communes sont appelées à assurer pour la plupart la gestion

soutenue et durable des réserves forestières et des périmètres de reboisement.

Les principales actions sont:

- le classement et l'obtention des titres fonciers de ces zones par les Communes respectives
- la signature d'une convention provisoire entre l'Etat et la Commune
- Actualisation et cartographie des limites des réserves et des périmètres de reboisement transférés
- Plan d'aménagement du périmètre de reboisement transféré
- Programme de mise en œuvre et de suivi des plantations forestières.

- **Principe 7: sur l'intervention en zone urbaine**

Les activités de reboisement doivent être initiées dans toutes les villes pour:

- des fins d'embellissement et de récréation
- des fins d'assainissement.

Les principales actions sont :

- Identification des espaces pour la création des espaces verts
- Plantation d'arbres le long des rues, dans les lieux d'habitation
- Organisation et développement de petites entreprises productrices des plants.
- Développement des capacités des Communes en matière de foresterie urbaine.
- Planification des activités de foresterie urbaine avec le concours des forestiers, des paysagistes et des horticulteurs.

• Principe 8: sur l'intervention de la Recherche

La mise en œuvre des reboisements dans toutes les zones écologiques doit valoriser :

- les acquis scientifiques (résultats de la recherche)
- les nouveaux outils de gestion pour l'amélioration et la reconstitution des espèces forestières

Les principales actions sont:

- Mettre à la disposition du sylviculteur un matériel végétal amélioré (les acquis de différentes recherches sont capitalisés)
- Elaborer les fiches de sylviculture des espèces à reboiser.
- Développer les actions de recherche appliquée en matière d'agroforesterie, d'arboriculture fruitière et de production de pâturage.

• **Principe 9: sur la conservation et la protection des périmètres de reboisement et les plantations forestières (PCI écologiques)**

Les actions sont menées pour atténuer les causes humaines et matérielles négatives telles que:

- l'envahissement des réserves forestières et la destruction des plantations
- les feux de brousse
- l'agriculture itinérante sur brûlis
- l'érosion
- le pâturage nomade
- les insectes
- l'utilisation anarchique des produits chimiques, et des plantes exotiques

Les principales actions:

- Actualisation des limites des périmètres de reboisement
- Bornage et matérialisation des limites artificielles
- Inventaire des ressources forestières des périmètres de reboisement et des plantations
- Cartographie des forêts naturelles et des forêts artificielles dans le périmètre de reboisement
- Plan d'occupation des sols
- Amélioration des méthodes agricoles
- Lutte contre l'exploitation illégale des périmètres de reboisement -et des plantations forestières

- Lutte contre les feux de brousse incontrôlés
- Lutte contre le pâturage nomade et le broutage
- Lutte contre l'introduction anarchique des produits chimiques et des plantes exotiques
- Lutte contre l'érosion hydrique ou éolienne des sols.
- Lutte contre les animaux nuisibles et des maladies

• **Principe 10: sur des aspects socio-économiques**

La plantation forestière doit contribuer de façon significative à l'amélioration du niveau de vie des populations riveraines et au développement du pays.

Les principales actions sont:

- Financement des plantations par l'Etat; les privés; les Communes; les partenaires internationaux.
- Evaluation des superficies des plantations
- Connaissance des ressources (volume des bois de plantations et des PfNL) susceptibles d'être commercialisés
- Existence et mise en œuvre des moyens de production
- Détermination et mise en œuvre des circuits de commercialisation pour les produits de plantation.

- Emplois des populations dans la mise en place des plantations (nombre des personnes employés, pourcentage de la main d'œuvre locale)
- Des forêts de plantation aménagées pour la récréation et l'écotourisme (création des arboretums, des jardins botaniques, les jardins zoologiques)
- Promotion de petites entreprises productrices des plants forestiers, des plants fruitiers, ainsi que des plants ornementaux et des fleurs.
- Degré de participation des populations locales aux activités économiques générées par les plantations

IV But des PCI en sylviculture

Le but des PCI en sylviculture peut se résumer ainsi qu'il suit:

- ▶ **Fournir un meilleur outil qui permette à l'Etat et aux acteurs de mieux planifier, encadrer les activités sylvicoles et surtout d'évaluer leur mise en œuvre en vue d'atteindre les objectifs en matière de plantation forestière**
- ▶ **Contribuer au développement des politiques, des stratégies et à l'amélioration de la loi en matière de la plantation forestière**
- ▶ **Permettre de concentrer les travaux de recherche dans les domaines importants bien identifiés.**

(production des semences améliorées, méthodes sylvicoles adaptées, connaissances endogènes en matière de plantation forestière etc.)

- ▶ **Améliorer les interventions de la foresterie urbaine**
- ▶ **Réduire les impacts négatifs de la sylviculture**
- ▶ **Créer une base fiable pour le contrôle et la mesure des activités de plantation forestière.**
- ▶ **préserver les intérêts des populations locales**

V Conclusion

Les PCI identifiés dans la présente publication devraient faire l'objet d'une révision et d'un raffinement périodique afin de bénéficier de l'expérience et de refléter les nouveaux concepts de la mise en œuvre de la plantation forestière.

**MERCI POUR VOTRE
AIMABLE ATTENTION**

